



1. Constitution du dossier

Vous devez fournir les éléments suivants :

Lors de votre première adhésion

1. Le questionnaire général
2. Les photocopies des cartes d'identités en cours de validité (recto-verso).
3. Une photo en pied
4. La photocopie de votre assurance responsabilité civile pour l'année en cours
5. La photocopie d'attribution d'allocation retraite
6. La photocopie de votre dernière taxe d'habitation
7. Le résumé de votre parcours professionnel avec l'adresse du dernier employeur
8. Les extraits de casier judiciaire
9. Une attestation sur l'honneur, faisant acte que vous n'êtes pas en invalidité, totale ou partielle, que vous n'êtes pas appareillé, ou que vous n'avez aucun problème de mobilité.
10. La cotisation pour l'année civile de 30€

Lors des adhésions suivantes

1. Le coupon de renouvellement d'adhésion
2. La cotisation pour l'année civile de 30€

Les documents ci-dessus sont indispensables à la constitution de votre dossier. Seuls les dossiers complets peuvent être traités

A réception de votre dossier et après une enquête de moralité, nous vous ferons parvenir votre n° d'adhérent.

Vous pourrez ainsi recevoir les offres des missions à pouvoir par mail ou téléphone en cas d'urgence.

2. Choisir une mission

Si une mission vous intéresse, vous nous en informez le plus rapidement possible et nous vous ferons parvenir le contrat de mission en double exemplaire ainsi que la copie de dossier propriétaire et des photos.

Après avoir pris connaissance du dossier et si vous décidez de vous engager pour cette mission, vous renvoyez le contrat signé à l'association à l'aide de l'enveloppe timbrée jointe à cet effet.

Le propriétaire prend contact afin de convenir avec vous de votre heure d'arrivée.

Vous arrivez sur les lieux la veille du départ du propriétaire, il vous communique toutes les indications utiles à l'agrément du séjour, il vous présente les animaux et vous remet les 70€ d'indemnités de déplacement prévu au contrat.



Vous occupez les lieux en « bon père de famille » durant l'absence du propriétaire.

En fin de séjour, vous partagez avec le propriétaire un repas que vous avez préparé, vous leur faites part du déroulement de votre séjour et vous leur remettez les clés en main propre.

3. Engagements

Devenir Résident temporaire adhérent Ani-Maison

En devenant Résident temporaire Ani-Maison, vous souhaitez rendre service (et non profiter), visiter la France (et pas seulement une région) et vous vous engagez à vous occuper du ou des animaux en leur apportant affection et caresses (et non l'abandonner plusieurs jours).

La signature du contrat vous engage personnellement, vous ne pourrez plus vous rétracter sauf en cas d'hospitalisation de plus de 3 jours avec attestation. Il est donc important d'étudier précisément le dossier propriétaire ainsi que votre situation familiale ou médicale.

N'acceptez pas d'arriver sur les lieux le jour du départ du propriétaire. En arrivant la veille, vous palliez aux problèmes de transports, vous jugez de la conformité du descriptif qui vous a été envoyé et pouvez ainsi réagir sereinement en cas de soucis.

Vous occupez le domicile en « bon père de famille » en :

- apportant soins aux animaux, (pas d'absence toute la journée)
- s'interdisant de profiter des réserves, du bar, du téléphone,...
- dormant dans les lieux chaque nuit (présence anti-cambriolage),
- en entretenant les pièces utilisées et en arrosant le jardin.

Enfin, en tant que Résident temporaire Ani-Maison, vous vous engagez à ne pas faire sans Ani-Maison de mission chez un propriétaire présenté par l'association ni à promettre de revenir pour la mission suivante.